

A l'attention :
Comité Swiss Snowsports
Swiss Snow Education Pool
Collaborateurs du siège social Belp
Ecoles membres de Swiss Snowsports

Belp, 2 mars 2010/RRC/nj

Transport sur télésiège d'enfants mesurant moins de 1.25 m

Chers directeurs d'école,

Depuis quelques années, on constate une tendance, sur les pistes, à préférer aux remonte-pentes divers transports à câble, des télésièges notamment. La plupart des leçons de sports de neige accueillent des enfants de plus en plus jeunes, ce qui augmente les risques en cours de transport. Du reste, certains accidents se sont, à regret, déjà produits.

Suite aux événements récents, Swiss Snowsports souhaite réitérer ses conseils de prudence en matière de transports des enfants sur télésiège.

En 2006, l'O.I.T.A.F. (Organisation internationale des transports à câbles) a émis, à l'intention de tous ses transports à câbles affiliés, une recommandation en matière de transport sur télésiège d'enfants mesurant moins de 1.25 m. Cette recommandation a ensuite été déclarée obligatoire par l'OFT (Office fédéral des transports) pour tous les transports à câbles suisses. Ce document officiel se trouve en annexe pour votre information.

Quelle que soit votre question ou votre demande, sachez que nous sommes à votre écoute.

Nous vous souhaitons un bel hiver sans accident et avons hâte de vous retrouver à Arosa.

Avec nos meilleures salutations,
SWISS SNOWSPORTS



Riet R. Campell
Directeur



Nadya Jeitziner
Chef de la communication

Annexe : - recommandation de l'O.I.T.A.F.



ROMA 1957
PARIS 1963
LUZERN 1969
WIEN 1975
MÜNCHEN 1981
GRENOBLE 1987
BARCELONA 1993
SAN FRANCISCO 1999
INNSBRUCK 2005

ORGANIZZAZIONE INTERNAZIONALE TRASPORTI A FUNE
INTERNATIONALE ORGANISATION FÜR DAS SEILBAHNWESEN
ORGANISATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS A CABLES
INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR TRANSPORTATION BY ROPE
ORGANISACION INTERNACIONAL DES TRANSPORTES POR CABLE

Sede : I-00188 ROMA – Via Suzzara, 19

O. I. T. A. F.

CAHIER N. 9bis

ENFANTS DE MOINS DE 1,25 m ET TELESIEGES

A cause des incertitudes d'interprétation de l'art. 9 « télésièges », dernier alinéa, de ses Conditions Internationales de Transport sur les Installations de Transport à Câbles (cahier n° 9), en ce qui concerne le transport des enfants sur télésièges, l'O.I.T.A.F. a estimé nécessaire approfondir la question du transports des enfants. A cette fin, elle a constitué un groupe de travail mixte composé d'experts des commissions d'études n° IV et VI avec le mandat de rédiger les recommandations que Vous trouverez ci-dessous. Les recommandations ont été approuvées par le Comité de Direction de l'O.I.T.A.F. lors de sa réunion du 18 septembre 2006.

Le texte est destiné à intégrer le texte de l'art. 9 – télésièges - des Conditions Internationales de Transport sur les Installations de Transport à Câbles de la façon suivante :

§ 9

En complément à ce qui est prévu dans le paragraphe précédent, il y a lieu de préciser également les dispositions particulières applicables à certains types de transports à câbles, par ex :

Funiculaires, télécabines :

- Seuls les employés de l'entreprise, à l'exclusion des usagers, sont autorisés à ouvrir et fermer les portes des véhicules.
- Il est interdit de fumer dans les véhicules.

Télésièges :

- Les usagers ne doivent prendre place sur les sièges que si le personnel de la station est présent. Les personnes qui souhaitent être aidées lors de l'embarquement ou du débarquement doivent le faire savoir expressément au personnel de la station.
- Le dispositif de fermeture doit être respectivement ouvert ou fermé conformément à la signalisation, l'usager devant prendre égard aux personnes qui ont pris place sur le même siège.
- Il est interdit de sauter d'un siège, de se balancer, de se tenir debout ainsi que de fumer pendant le trajet.
- Lorsque le transport se fait skis aux pieds, les skis doivent être maintenus parallèles dans le sens de la marche, les spatules vers le haut, et posés au besoin sur le pose-pieds à disposition.
- **Les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25 m ne doivent être transportés sur un véhicule que s'ils sont accompagnés. L'accompagnant doit être en mesure d'apporter l'aide nécessaire aux enfants avec lesquels il voyage. Le transport d'enfants en groupes peut faire l'objet de dispositions spéciales.**

Recommandations O.I.T.A.F.

TRANSPORT DES ENFANTS DE TAILLE INFÉRIEURE A 1,25 m AVEC TELESIEGES

Préambule

Les télésièges sont de plus en plus souvent installés afin de répondre à une demande de la clientèle. Ils permettent d'améliorer le confort, l'environnement et la sécurité (disparition des croisements pistes – téléskis).

Toutefois le transport des enfants de taille inférieure à 1,25 m nécessite certaines précautions particulières, qui font l'objet de cette recommandation.

Dans le texte qui suit, les enfants ayant une taille inférieure à 1,25 mètre sont désignés par le terme général « enfants ».

Personnes concernées

Les enfants

1. Les enfants ne peuvent être transportés sur un siège que s'ils sont accompagnés d'un responsable ou d'un accompagnateur directement assis à leur côté et sans laisser de place vide entre eux.

2. Il ne peut y avoir plus de 2 enfants côte à côte.

Chaque enfant compte pour une personne. Toutefois le transport d'un seul petit enfant sur les genoux d'un responsable est toléré à condition que la fermeture correcte du garde-corps reste aisée. Dans ce cas ce responsable ne peut pas accompagner d'autres enfants.

Les responsables des enfants

Les responsables des enfants sont leurs parents ou les personnes auxquelles ceux-ci en ont délégué la garde (amis, moniteur, ...).

Il appartient au(x) responsable(s) de ces enfants d'apprécier leur aptitude à emprunter un télésiège, de s'organiser en conséquence et de les informer sur les règles d'usage des télésièges et des comportements à tenir, y compris en cas d'arrêt.

Dans le cas d'un groupe encadré, il appartient au responsable de ce groupe d'organiser l'affectation des enfants par place et par siège dans le respect des aménagements prévus par l'exploitant. Il vérifiera suffisamment tôt avant l'embarquement que les passagers choisis acceptent d'accompagner les enfants, ceux-ci sont désignés dans le texte qui suit par le terme général « accompagnateurs ».

Les accompagnateurs

Le ou les accompagnateurs doivent être choisis pour leur aptitude à apporter l'aide nécessaire aux enfants, avec lesquels il(s) voyage(nt) notamment pour la manœuvre du garde-corps. De ce fait un accompagnateur ne peut pas être un enfant. (Accompagnateur : v. dispositions nationales)

Les agents d'exploitation

A l'embarquement : Ils doivent être particulièrement vigilants lors de l'embarquement d'un ou plusieurs enfants.

Ils doivent :

- Vérifier la bonne répartition des enfants et des accompagnateurs par siège.
- Veiller à leur bon embarquement jusqu'à l'abaissement du garde-corps,
- Apporter une aide demandée ou nécessaire
- Arrêter l'appareil si l'un des passagers a des difficultés,

Au débarquement : ils doivent apporter l'aide demandée ou nécessaire.

Il est souhaitable que les points précédents soient intégrés au règlement d'exploitation de l'installation.

Les règles d'usage des télésièges

Les règles qui suivent doivent être expliquées aux enfants par leurs responsables.

- se conformer strictement aux instructions et indications qui sont généralement affichées en gare de départ par des panneaux dotés de pictogrammes ;
- à l'embarquement garder les deux bâtons dans une main, dragonnes dégagées ;
- s'asseoir le plus en arrière possible;
- prêter attention à la fermeture du garde-corps par le responsable ou l'accompagnateur ;
- se tenir tranquille pendant le trajet, ne pas faire balancer les sièges, éviter de se retourner, faire attention à ne pas glisser sur le siège ;
- ne pas tenir des objets hors du siège ni en jeter;
- tenir ses skis parallèles dans le sens de la marche, les spatules vers le haut, et posés le cas échéant sur le repose-pieds;
- dans le cas d'usage d'un surf, recommander de déchausser un pied ;
- ne pas sauter du siège, quelles que soient les circonstances ;
- en cas d'arrêt, ne pas s'inquiéter et attendre les consignes des agents d'exploitation ;
- avant le débarquement, s'assurer que l'on n'est pas accroché au siège;
- maintenir fermé le garde-corps jusqu'au passage du panneau «Ouvrez le garde-corps». .Après ce passage, dégager le repose-pieds, prêter attention à l'ouverture du garde-corps ;
- se relever et glisser lorsque l'on est au contact de la plate forme d'arrivée.
- à l'arrivée, en cas de non débarquement, rester sur le siège et attendre les indications données par le personnel.

Recommandations d'aménagement

Aire d'embarquement

- Pose de panneaux traduisant les règles d'accès pour les enfants, 1 et 2.
- Matérialisation de la limite des 1,25 m pour les usagers et les agents d'exploitation.



ROMA 1957
PARIS 1963
LUZERN 1969
WIEN 1975
MÜNCHEN 1981
GRENOBLE 1987
BARCELONA 1993
SAN FRANCISCO 1999
INNSBRUCK 2005

ORGANIZZAZIONE INTERNAZIONALE TRASPORTE A FUNE
INTERNATIONALE ORGANISATION FÜR DAS SEILBAHNWESEN
ORGANISATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS A CABLES
INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR TRANSPORTATION BY ROPE
ORGANISACION INTERNACIONAL DES TRANSPORTES POR CABLE

Sitz : I-00188 ROMA – Via Suzzara, 19
Sekretariat: Amt für Seilbahnen
I-BOZEN Crispistr. 10
Email: info@oitaf.org

O. I. T. A. F.

QUADERNO N. 9bis

BAMBINI DI ALTEZZA INFERIORE A 1,25 m E SEGGIOVIE

L'O.I.T.A.F. in base alle ripetute difficoltà di comprensione relativamente al testo indicato nelle condizioni di trasporto per impianti a fune (quaderno n. 9) relativamente al trasporto di bambini su seggiovie (§ 9 –seggiovie- ultimo comma) ha ritenuto necessario chiarire meglio il merito. Pertanto è stato istituito un gruppo misto di lavoro, composto da membri dei Comitati di Studio n. 4 e 6 che ha elaborato le successive raccomandazioni. Queste ultime sono state approvate dal Comitato Direttivo nella riunione del 18 settembre 2006.

Esse sono da considerarsi supplementari al testo delle successive raccomandazioni O.I.T.A.F. relativamente alle condizioni di trasporto, art. 9 –seggiovie-:

§ 9

A completamento delle precedenti disposizioni generali, vanno elencate in questa parte le disposizioni specifiche per determinati impianti a fune, come per esempio :

Funicolari terrestri, funivie bifuni

- omissis
- omissis

Seggiovie

- omissis
- omissis
- omissis
- omissis
- Bambini di statura inferiore a m 1,25 possono essere trasportati solamente se accompagnati. L'accompagnatore deve essere in grado di prestare ai bambini che accompagna l'aiuto necessario. Il trasporto di gruppi di bambini può essere oggetto di una regolamentazione specifica.

RACCOMANDAZIONE O.I.T.A.F.

TRASPORTO SU SEGGIOVIE DI BAMBINI DI ALTEZZA INFERIORE A 1,25 m

Premessa:

Sempre più spesso le seggiovie sono impiegate per venir incontro ai desideri della clientela e per migliorare il comfort, le condizioni ambientali e la sicurezza (nessun incrocio di piste, nessuna sci-ovia).

Nel caso di trasporto di bambini di statura inferiore a 1,25 m sono tuttavia da applicare misure particolari che costituiscono oggetto della presente raccomandazione.

Nel testo che segue i bambini di statura inferiore a 1,25 m vengono indicati generalmente con il termine „bambini“.

Interessati :

- **Bambini**

1. I bambini possono essere trasportati su una seggiola solo se accompagnati dal loro responsabile o da un accompagnatore. Questi devono essere seduti direttamente accanto ai bambini, ciò significa che non potrà esserci un posto vuoto tra loro.

2. Al massimo possono essere seduti fianco a fianco due bambini.

Ogni bambino conta come una persona. In deroga a quanto appena detto un unico piccolo bambino può essere trasportato sul grembo se è comunque possibile chiudere regolarmente la barra di sicurezza. In tal caso il responsabile non può accompagnare altri bambini.

- **Responsabili**

Responsabili per i bambini sono i genitori o le persone a cui i genitori hanno affidato la loro sorveglianza (amici, maestri di sci...)

Il/i responsabile/i ha/hanno il compito di valutare se un bambino è in grado di usare una seggiovia e comportarsi adeguatamente; lui/loro deve/ono illustrare al bambino le regole per l'utilizzo della seggiovia ed i comportamenti richiesti – anche in caso di arresto dell'impianto.

Nel caso di un gruppo accompagnato il responsabile del gruppo deve provvedere alla distribuzione dei bambini sulle singole seggiole e posti a sedere in ottemperanza alle misure organizzative del gestore. In tempo utile prima dell'imbarco egli deve accertarsi che le persone scelte come accompagnatori acconsentano di accompagnare i bambini. Queste persone nel testo di seguito verranno in via generale denominate “accompagnatori”.

- **Accompagnatori**

L’/Gli accompagnatore/i deve/ono essere in grado dare ai bambini con i quali viaggiano sulla medesima seggiola l’assistenza necessaria, specialmente per quanto riguarda l’azionamento della barra di sicurezza. Pertanto un bambino non può essere accompagnatore. (Accompagnatore: vedasi norme nazionali)

- **Personale di servizio**

All’imbarco: il personale di servizio al momento dell’imbarco di uno o più bambini deve agire con particolare accuratezza e attenzione.

In particolare sono tenuti ad osservare i seguenti punti:

- distribuzione corretta di bambini ed accompagnatori su seggiole e posti a sedere;
- corretto imbarco fino al momento della chiusura della barra di sicurezza;
- assistenza, se richiesta o necessaria;
- arresto dell’impianto se un passeggero si trova in difficoltà.

Allo sbarco: il personale di servizio deve prestare assistenza se richiesta o necessaria.

I punti di cui sopra dovrebbero essere inseriti nel regolamento d’esercizio dell’impianto.

Regole per l’utilizzazione delle seggiovie

I responsabili devono illustrare ai bambini le seguenti regole per l’utilizzazione delle seggiovie:

- rigorosa osservanza delle indicazioni e disposizioni espresse generalmente presso la stazione d’imbarco su cartelli con pittogrammi
- al momento dell’imbarco togliere le mani dai cinturini dei bastoni da sci e tener gli stessi in una mano
- spingersi il più possibile verso la parte posteriore del sedile
- fare attenzione che il responsabile o l’accompagnatore chiuda la barra di sicurezza
- stare fermi durante il viaggio e non girarsi, non fare dondolare i mezzi di trasporto e non scivolare sui sedili
- non far sporgere o lanciare oggetti dai veicoli
- tenere gli sci paralleli alla direzione di marcia con le punte rivolte verso l’alto e poggiarli eventualmente sul poggiasci
- in caso di utilizzo dello snowboard un piede deve essere tolto dall’attacco
- non saltare giù dalla seggiola in nessun caso
- in caso di arresto dell’impianto mantenere la calma ed aspettare le istruzioni del personale di servizio
- assicurarsi prima di scendere di non rimanere appesi al veicolo
- tenere chiusa la barra di sicurezza fino al transito presso il cartello “alzare la barra”. Togliere solo in seguito gli sci o lo snowboard dal poggiasci e accertarsi che la barra venga aperta.
- allo sbarco alzarsi e scivolare via quando gli sci toccano terra
- in caso non si dovesse scendere in stazione di sbarco, rimanere seduti sulla seggiola ed aspettare le istruzioni del personale.

Raccomandazioni per le misure organizzative:

Imbarco:

- Applicare cartelli che illustrano le regole 1) e2)
- Esporre il valore limite della statura di 1,25 m in maniera ben visibile sia per le persone da trasportare sia per il personale di servizio